

Déclaration d'intention

La cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de la Confédération suisse

et le

ministre des Transports, de la Construction et du Développement urbain de la République fédérale d'Allemagne

déclarent leur intention de négocier une convention bilatérale fondée sur les principes suivants:

1. Les deux pays examinent si l'espace aérien déterminant peut être géré conjointement dans le cadre de la stratégie FABEC.
2. Les procédures de vol pour approcher et quitter l'aéroport de Zurich ainsi que l'aire d'attente RILAX devront, dans la mesure du possible, être optimisés de manière à ce que le nombre des personnes exposées au bruit puisse être réduit tout en répondant aux besoins de capacité de l'aéroport de Zurich.
3. La Suisse réduit le nombre des approches de l'aéroport de Zurich au-dessus du territoire allemand. De manière analogue, le nombre d'heures avec des mouvements aériens au-dessus du territoire allemand est réduit dans l'exploitation journalière.
4. Si le bruit du trafic aérien au-dessus du territoire allemand diminue en raison du progrès technique, les deux pays entament des négociations dans le but d'adapter la convention.
5. La Suisse garantit que les courses professionnelles des taxis immatriculés en Allemagne en provenance et à destination de l'aéroport de Zurich ne subissent aucune discrimination.
6. Lors des procédures de concession, de règlement d'exploitation et de construction susceptibles d'avoir des répercussions sur le territoire allemand, la Suisse reconnaît à la population allemande le même statut juridique et procédural qu'à la population suisse. Ce principe s'applique aussi aux procédures de protection contre le bruit et d'indemnisation.
7. Une commission commune de trafic aérien est instituée et chargée de contrôler l'interprétation et l'application de la convention.
8. Les parties prévoient de conclure dans les plus brefs délais une convention sur la base de la présente déclaration d'intention.

Fait le.....à.....

Doris Leuthard

Dr Peter Ramsauer